

16 juin 1925

A la Cour d'Assises

Nous avons annoncé que la Cour d'Assises de Namur s'occupait pendant ces jours-ci d'une affaire de mœurs à charge de plusieurs gens de GrosFays. La victime de leur attentat était une sourde-muette. Cette affaire s'est terminée hier soir par l'acquittement des accusés.

Au cours des débats, ce résultat se précisait déjà, car pour motiver une condamnation, il manquait un élément capital. Il eut fallu prouver que la victime était une personne privée de raison. Cette preuve ne fut pas apportée. C'était l'acquittement.

Mais pas, cependant, l'impunité assurée, car, si la Cour d'Assises n'a pu condamner, le Parquet est en droit de traduire les accusés d'hier devant le tribunal correctionnel sous la prévention d'attentat à la pudeur. On dit qu'il en sera ainsi.